

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
du MERCREDI 27 JUIN 2012 à 18 heures
à AGDE (Moulin des Evêques)

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

N°1. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011

En application de l'article L. 1612-12 du C.G.C.T., l'ensemble des Comptes de Gestion 2011 ont bien été transmis à la CAHM avant le 1er juin 2012, et certifiés exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général.

Les Comptes de Gestion sont soumis au vote du Conseil communautaire en même temps que les Comptes Administratifs en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur les Comptes Administratifs, présentés par l'ordonnateur. Les Comptes Administratifs 2011 doivent être rigoureusement conformes aux Comptes de Gestion tenus par le comptable.

Les Comptes Administratifs constituent l'arrêté des comptes. Ils retracent toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice 2011.

Par conséquent, il convient donc de constater que le Compte Administratif 2011 du *Budget principal (CA 2011 GRAVE SUR LE CD ROM)* et les Comptes Administratifs 2011 des *Budgets annexes (CA 2011 GRAVES SUR LE CD ROM)* de la CAHM sont conformes aux Comptes de Gestion 2011 établis par le comptable.

La balance du Compte Administratif 2011 du Budget principal s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	54 018 965,91 €	56 367 684,40 €
Reports de l'exercice 2010		1 386 907,31 €
Résultat cumulé	54 018 965,91 €	57 754 591,71 €

Excédent de fonctionnement..... 3 735 625,80 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	20 141 428,67 €	20 751 139,24 €
Reports de l'exercice 2010	1 292 231,66 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	3 248 179,82 €	3 248 179,82 €
Résultat cumulé	24 681 840,15 €	23 999 319,06 €

Solde d'exécution négatif d'investissement.....-682 521,09 €

N°2. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE''

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Transport Hérault Méditerranée* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 277 817,95 €	1 919 470,58 €
Reports de l'exercice 2010		1 008 975,57 €
Résultat cumulé	2 277 817,95 €	2 928 446,15 €

Excédent de fonctionnement.....650 628,20 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 997,00 €	76 000,00 €
Reports de l'exercice 2010	75 874,34 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	46 708,61 €	
Résultat cumulé	136 579,95 €	76 000,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... -13 871,34 €

N°3. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	82 847,68 €	250 649,87 €
Reports de l'exercice 2010		212 975,30 €
Résultat cumulé	82 847,68 €	463 625,17 €

Excédent de fonctionnement..... 380 777,49 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	446 142,52 €	
Résultat cumulé	446 142,52 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement.....- 446 142,52 €

N°4. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint Thibéry

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Crouzette »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	83 372,05 €	89 796,32 €
Reports de l'exercice 2010		225 189,13 €
Résultat cumulé	83 372,05 €	314 985,45 €

Excédent de fonctionnement..... 231 613,40 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	54 101,82 €
Reports de l'exercice 2010	28 984,69 €	
Résultat cumulé	28 984,69 €	54 101,82 €

Solde d'exécution positif d'investissement..... ... 25 117,13 €

N°5. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM « LES PRADELS » à Pomérols

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Hérault Economiques Méditerranée « Les Pradels »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		163 668,92 €
Résultat cumulé	0,00 €	163 668,92 €

Excédent de fonctionnement.....163 668,92 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	207 876,10 €	
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement.....-207 876,10 €

N°6. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 083 786,08 €	6 117 668,08 €
Reports de l'exercice 2010		481 934,05 €
Résultat cumulé	6 083 786,08 €	6 599 602,13 €

Excédent de fonctionnement..... 515 816,05 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	6 083 786,08 €	5 522 181,20 €
Reports de l'exercice 2010	1 322 181,20 €	
Résultat cumulé	7 405 967,28 €	5 522 181,20 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... -1 883 786,08 €

N°7.→ BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM "LES CLAIRETTES" à Adissan

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Les Clairettes »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	54 732,83 €	
Résultat cumulé	54 732,83 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 54 732,83 €

N°8. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint Thibéry

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe du *Parc Technologique* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	0,00 €	

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010	212 316,80 €	
Résultat cumulé	212 316,80 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement.....-212 316,80 €

N°9. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM « L'AUMORNE » à Florensac

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Aumorne »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	345 655,16 €	345 655,16 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	345 655,16 €	345 655,16 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	345 655,16 €	337 982,16 €
Reports de l'exercice 2010	337 982,16 €	
Résultat cumulé	683 637,32 €	337 982,16 €

Solde d'exécution négatif d'investissement.....-345 655,16 €

N°10.→ BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM "LE ROUBIE" à Pinet

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	29 140,00 €	29 140,00 €
Reports de l'exercice 2010		0,00 €
Résultat cumulé	29 140,00 €	29 140,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	29 140,00 €	17 158,00 €
Reports de l'exercice 2010	17 158,00 €	
Résultat cumulé	46 298,00 €	17 158,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... -29 140,00 €

N°11.→ BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM "LA MEDITERRANEENNE" à Agde

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Méditerranéenne »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 300 730,17 €	1 301 540,17 €
Reports de l'exercice 2010		0,00 €
Résultat cumulé	1 300 730,17 €	1 301 540,17 €

Excédent de fonctionnement..... 810,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 300 730,17 €	1 153 773,55 €
Reports de l'exercice 2010	53 773,55 €	
Résultat cumulé	1 354 503,72 €	1 153 773,55 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 200 730,17 €

N°12.→ BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 du PAEHM "JACQUES COEUR" à Montagnac

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe *Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Jacques Cœur »* de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	288,08 €	280,08 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	288,08 €	280,08 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 8,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	280,08 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	280,08 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 280,08 €

N°13.→ BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2011 DU "HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY »

Le Compte Administratif 2011 du Budget annexe du « *Hameau agricole de Saint-Thibéry* » de la CAHM est conforme au Compte de Gestion 2011 établi par le comptable, la balance du Compte Administratif s'établissant comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 481,52 €	9 481,52 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	9 481,52 €	9 481,52 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 481,52 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2010		
Résultat cumulé	9 481,52 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement.....-9 481,52 €

N°14. → REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Après le vote des Comptes Administratifs, il appartient aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur les résultats définitifs tels que proposés ci-dessous, de prendre en compte définitivement les restes à réaliser, et de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique. Ainsi, il est proposé :

Budget principal de la CAHM :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif :
 - Excédent de Fonctionnement : 3 735 625,80 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 682 521,09 €
- De reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de : 3 248 179,82 € en dépenses et en recettes d'investissement
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 735 625,80 € comme suit :
 - Excédent de Fonctionnement reporté pour : 1 535 625,80 €
 - Affectation à la section d'Investissement pour : 2 200 000,00 €

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
 - Excédent de Fonctionnement : 650 628,20 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 13 871,34 €
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 650 628,20 € comme suit :
 - Excédent de Fonctionnement reporté pour : 590 048,25 €
 - Affectation à la section d'Investissement pour : 60 579,85 €
- De reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de : 46 708,61 € en dépenses d'investissement.

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
 - Excédent de Fonctionnement : 380 777,49 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 446 142,52 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
 - Excédent de Fonctionnement : 231 613,40 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement : 25 117,13 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
 - Excédent de Fonctionnement : 163 668,92 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :
 - Excédent de Fonctionnement : 515 816,05 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 1 883 786,08 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 54 732,83 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 212 316,80 €

Budget annexe PAEHM « L'Aumorne » à Florensac :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 345 655,16 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 29 140,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Excédent de Fonctionnement :	810,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 200 730,17 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Solde d'exécution négatif de Fonctionnement :	- 8,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 280,08 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2011 :	
· Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
· Solde d'exécution négatif d'Investissement :	- 9 481,52 €

N°15. BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2012 : Décision Modificative n°2

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget Principal de la CAHM (ouvertures et virements de crédits) détaillés comme suit :

D.M. N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 011	Charges à caractère général	94 098,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	570 115,00 €
<i>(dont 545 115 € à l'article 6558 « Participation au centre aquatique de l'Archipel »)</i>		
TOTAL.....		664 213,00 €
RECETTES		
Chap.74	Dotations et participations	664 213,00 €
TOTAL.....		664 213,00 €

Au chapitre 65, il est ajouté à l'article 6558 « Participation 2012 au centre aquatique de l'Archipel » 545 115 €. Il avait été prévu au BP 2012, au compte 6558 « Autres contributions obligatoires », 429 401,53 € correspondant à la participation 2011 au centre aquatique de l'Archipel à Agde. Ces deux participations doivent être versées à la ville d'Agde pour son Budget Annexe « centre aquatique de l'archipel », sur l'exercice 2012.

D.M. N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	37 000,00 €
Chap.4581	Investissement sous mandat (Giratoire des Dunes – art. 458101)	25 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts Agde	30 000,00 €
Opération 203	ZAC « Les Rodettes »	110 000,00 €
Opération 230	Siège administratif	20 000,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	420 000,00 €
Opération 508	Subventions d'équipements versées aux communes	26 591,00 €
TOTAL.....		668 591,00 €
RECETTES		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	498 091,00 €
Chap.4581	Investissement sous mandat (Giratoire des Dunes – art. 458101)	25 000,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	145 500,00 €
TOTAL.....		668 591,00 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

N°16. → SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE FLORENSAC POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES HALLES DANS LE CADRE DES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » :

Dans le cadre des subventions d'équipement accordées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'agglomération souhaite se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Florensac. Le projet consiste à faire procéder au démontage des anciennes halles situées dans le centre du village afin d'y réaliser une place arborée où vingt véhicules pourront être stationnés. Son coût s'élèverait à 257 800 € H.T.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement de 35 % de la dépense hors taxes du projet, plafonnée à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 € maximum, à la commune de Florensac.

N°17. → RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE DE VIAS : versement du fonds de concours de la CAHM à la commune

Par délibération du Conseil Municipal de Vias en date du 24 octobre 2011, la commune a sollicité la CAHM pour le versement d'un fonds de concours pour financer une partie du nouveau centre technique destiné à accueillir les services « espaces verts-propreté » de l'agglomération. Le conseil communautaire, par délibération en date du 7 novembre 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de ce versement. Conformément à l'article L 5 216-5 du CGCT relatif aux modalités de versement des fonds de concours, les membres du Conseil communautaire seront amenés à délibérer sur le plan de financement considérant que le montant estimatif du projet s'élève à la somme de 169 892,21 € HT et que la Communauté d'agglomération doit participer à hauteur de 50 % , soit 84 946,41 €.

N°18. → MISE EN PLACE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNEE 2012 :

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La CAHM est, comme 61,5% des ensembles intercommunaux, bénéficiaire du FPIC. Le montant de cette dotation s'élève, pour l'année 2012, à 561 868 € pour le territoire, , ce qui représente 5 € par habitant (population DGF).

Le 21 mai dernier, la Préfecture de l'Hérault a notifié à la CAHM et à toutes les communes membres la répartition « de droit commun », prévue par la Loi, qui correspond à la répartition en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres mesurée par leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé (PFA). Considérant que 2012 est la 1^{ère} année de mise en place du FPIC, que les éléments relatifs à sa répartition ont été transmis le 21 mai, il est proposé de conserver la répartition de « droit commun » pur l'année 2012, pour laquelle : la CAHM bénéficie de 21,6% de l'attribution du FPIC et les communes de 78,4 %.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la répartition de « droit commun » pour l'année 2012.

N°19.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES : approbation des états de non-valeur

Madame le Trésorier Principal d'Agde a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des états de taxes et produits irrécouvrables de 2005 à 2009 concernant le Budget principal, il s'agit :

- d'un état de non-valeur de 1,02 € concernant un titre émis en 2008 (n°142) qui ne peut pas être recouvré du fait d'un montant inférieur au seuil de poursuite,
- d'un état de non-valeur de 963,52 € qui compte :
 - un titre émis en 2009 de 225 € (n°143) et un titre émis en 2008 de 399,73 € (n°285) qui ne peuvent être recouverts car les personnes redevables sont insolvables.
 - un titre émis en 2009 de 259,03 € (n°271) qui ne peut être recouvré car la demande de renseignement a été négative.
 - un titre émis en 2005 de 79,76 € (n°200) qui ne peut pas être recouvré du fait de sa créance minimale.
- d'un état de 1 523,54 € qui compte 7 titres émis entre 2005 et 2008 et qui ne peuvent être recouverts :
 - les titres n° 202 émis en 2005, n°162 émis en 2007 et les titres n° 143, n°288, n°292 émis en 2008 du fait de combinaisons infructueuses d'actes,
 - le titre n° 423 émis en 2006 du fait d'une créance minimale,
 - le titre n°212 émis en 2005 du fait d'un certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur.

Compte tenu des motifs invoqués, il est proposé au Conseil Communautaire que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 2 488,08 € sur le Budget Principal et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » de ce même budget,

L'Assemblée délibérante sera donc amenée à se prononcer sur l'admission en non-valeur des différentes sommes irrécouvrables proposées par la Trésorerie d'Agde.

MARCHES PUBLICS

N°20.→ RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU LAURENS : autorisation de signature des marchés : lots 4 « dorure murale » et 9 « électricité »

Dans le cadre des compétences de notre agglomération en matière d'étude, de programmation fonctionnelle, technique et architecturale en vue de sa réhabilitation, le Château Laurens a fait l'objet ces deux dernières décennies, de diverses campagnes de travaux visant sa préservation, peu après son classement au titre des Monuments Historiques le 12 avril 1996. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon ont souhaité entreprendre une restauration générale des intérieurs du salon de musique (*pierres de taille, peinture murale, peinture sur toile, dorure murale, vitrail miroiterie, serrurerie, menuiserie ébénisterie ; électricité lustrerie*).

Le dossier de consultation des entreprises, estimé à 989 637 € HT, comprenait 9 lots. Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée. A l'issue de celle-ci, les lots 1,2, 5,7 et 8 ont été attribués et les lots 4 « dorure murale » et 9 « électricité » ont fait l'objet d'une nouvelle procédure. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues pour ces deux lots.

N°21.→ GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS : autorisation de signature du marché

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes d'Agde, Aumes, Adissan, Bessan, Montagnac, Néziguan L'Eveque, Nizas, Pinet, Saint Thibery et Vias ont décidé de constituer un groupement de commande pour s'équiper de défibrillateurs automatisés. Ainsi, une consultation a été lancée et il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec l'entreprise **SCHILLER** domicilié **77 608 MARNE LA VALLEE CEDEX**. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

N°22.→ MARCHÉ DE FOURNITURE DE BUREAUX (nomenclature 24.01) : lancement d'un marché à bon de commandes sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature

Le marché de fourniture de bureaux arrive à son terme en fin d'année 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

N°23.→ MARCHE DE FOURNITURE PAPIERS D'IMPRESSION (nomenclature 05.01) : lancement d'un marché à bon de commandes sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature

Le marché de fourniture de papiers d'impression arrive à son terme en fin d'année 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

N°24.→ MARCHE DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (nomenclature 22.07) : lancement d'un marché à bon de commandes sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature

Le marché de fourniture de consommables informatiques arrive à son terme en fin d'année 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

N°25.→ MARCHE ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature

Le marché « flotte automobile et risque annexe » arrive à son terme en fin d'année 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à venir conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

CELLULE EUROPE

N°26.→ PROGRAMME ODYSSEA : validation des projets retenus par la CAHM

Dans le cadre de l'action ODYSSEA qui est une action transversale et partagée par la ville d'Agde, la SODEAL et l'ADENA « l'Association de la Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde », le Conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2011 sur les projets qui concernaient le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. A ce jour, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération puisqu'un nouveau projet va être présenté et remplace un autre qui n'est pas finalisé. En effet, hormis les opérations déjà listées dans la délibération du 26 septembre 2011 à savoir sur :

- les circuits patrimoniaux..... 250 000 euros H.T.
- l'oénotourisme..... 841 000 euros H.T.
- le canal du midi avec ses épanchoirs... 1 783 770 euros H.T.

La Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de protection des enjeux environnementaux et socio-économiques, souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de « *Maison de la nature* » sur la zone du Bagnas pour un montant de 1 160 000 euros.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation des opérations telles que sus-exposées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides les plus élevées possibles de la part de l'Europe dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

N°27. → PROJET PORTE PAR LA COOPERATIVE MARITIME DES PATRONS PECHEURS D'AGDE SUR LA « VALORISATION ECONOMIQUE ET PECHE DURABLE DU MUREX » DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DU FONDS EUROPEEN DE LA PECHE : attribution d'une subvention

L'axe 4 du FEP a pour objectif de développer durablement les zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture et de favoriser la structuration de groupes réunissant les professionnels de la mer, les acteurs du développement économique territorial autour de projets de développement local. Un partenariat autour de cet axe a été approuvé par délibération du 4 avril 2011.

En application de la convention cadre qui a été signée avec l'Association des Métiers de la Mer (ADMM) qui est la structure porteuse, il a été convenu que pour chaque projet présenté la CAHM se réservait l'opportunité de subventionner (par avenant) chaque projet clairement identifié ayant un impact sur son territoire.

Ce projet proposé consiste à créer des bassins de stockage collectifs afin de pouvoir conserver une partie du cheptel des *murex (escargots de mer)* jusqu'en période hivernale afin de remettre sur le marché des murex plus gros et à valeur marchande plus forte. On considère que cette espèce représente plus de 50 % du volume total débarqué par les petits métiers du Grau d'Agde. L'impact économique concerne environ une trentaine de professionnels : 20 pêcheurs (tous poissons confondus) et 10 pêcheurs qui ne vivent que de cette pêche.

La Communauté d'agglomération est sollicitée pour un montant de 1 662,40 euros soit 5 % du coût total d'opération qui s'élève à 33 248 euros (Fonds Européen de la Pêche : 50 %, Etat : 25 %, Département 15 %, commune d'Agde : 5 %). Ce

montant comprend la coordination et l'appui technique à la coopérative des pêcheurs d'Agde pour la mise en œuvre et la réalisation du projet murex.

Pour la mise en place de ce projet, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur une participation financière 1 662,40 euros.

TRANSPORT

N°28.→ REMBOURSEMENT VERSEMENT TRANSPORT A LA SOCIETE AZUREVA :

Conformément à l'article L.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports urbains sur son territoire, la Société AZUREVA a introduit auprès de la Communauté d'agglomération une demande de remboursement du Versement Transport, qu'elle a acquitté pour la partie des salariés dont elle a assuré le logement (40 agents) sur son village vacances sis, 4, avenue de la Butte au Cap d'Agde. Par conséquent, au vu de la délibération du 20 décembre 2007 et à l'appui de l'ensemble des pièces justificatives ayant permis un contrôle, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le remboursement à ladite société la somme de 3 312,66 € (qui sera imputé sur le Budget Transport).

ADMINISTRATION GENERALE

N°29.→ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2011 :

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif du Budget principal. Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions 2011 opérées d'une part, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (*BILAN JOINT A LA NOTE DE SYNTHESE*).

→ Délégation de Service Public :

Conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit rendre compte chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante les rapports d'activités pour 2011 des trois Délégations de Services Publics en vigueur, après qu'ils aient été présentés à la Commission consultative des services publics locaux le 21 juin dernier à savoir :

N°30.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport d'activités 2011 par la Société CARPOSTAL-Agde

La Communauté d'Agglomération ayant confié la gestion du Service Public du réseau de transport urbain de voyageurs à la Société CARPOSTAL-Agde depuis 1^{er} mars 2010 celle-ci a établi un rapport d'activités de l'exercice 2011 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2011 établi par la société CARPOSTAL (*RAPPORT GRAVE SUR LE CD ROM*).

N°31. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : présentation du rapport annuel 2011 par la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public

La Communauté d'Agglomération ayant confié la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1er janvier 2006, celle-ci a établi un rapport d'activités de l'exercice 2011 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2011 établi par la Lyonnaise des Eaux (*RAPPORT GRAVE SUR LE CD ROM*).

N°32.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : présentation du rapport d'activités 2011 par la S.a.r.l. GDV, délégataire du service public

La Communauté d'Agglomération ayant confié la gestion du Service Public de l'Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde à la Société Gens du Voyage (GDV) depuis le 6 avril 2009, celle-ci a établi un rapport d'activités de l'exercice 2011 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2011 établi par GDV (*RAPPORT GRAVE SUR LE CD ROM*).

N°33.→ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : mise en place des nouveaux tarifs

Dans le cadre du fonctionnement des aires de grand passage des gens du voyage sur le territoire intercommunal, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer un nouveau tarif : 5 € par jour et par caravane. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

RESSOURCES HUMAINES

N34.→ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (Président, vice-présidents et Conseillers délégués) : délibération modificative

Les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'Organe délibérant dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que les inscriptions budgétaires. Lors de la séance du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire avait attribué des indemnités à monsieur le Président (celle-ci était alors écrêtée) et aux quatorze vice-présidents ayant eu délégation de fonction et à trois délégués élus membres du Bureau communautaire. Il conviendra de modifier cette délibération.

N°35.→ MODIFICATION DU POSTE DE COLLABORATEUR POLITIQUE :

Par délibération en date du 20 juillet 2009, l'organe délibérant a pris la décision de créer un poste de collaborateur politique en conformité avec les textes en vigueur. Ce poste était créé sur la base de 42 % d'un temps complet. Il est envisagé de modifier les conditions instaurant ce poste de collaborateur politique en fixant sa durée de temps de travail sur la base d'un temps complet et sa rémunération dans les limites prévues par le Décret 87-1004 du 16.12.87 modifié par le décret 2005-618 du 30.05.05. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette modification.

POLE PROJETS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N°36. → SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE « SCOT » DU BITERROIS ARRETE LE 1^{ER} MARS 2012 : avis du Conseil communautaire

Le SCOT est un outil de mise en cohérence des politiques d'habitat, de transports, de développement économique et d'environnement qui doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du Grand Biterrois en déterminant, au travers de son Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et de ses orientations générales, l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le Syndicat mixte du SCOT du Biterrois dans le cadre de ces compétences a mené les études pour la réalisation du Schéma de cohérence territoriale et a arrêté son projet une première fois le 8 décembre 2011 puis une seconde fois le 1^{er} mars 2012, avant transmission pour consultation conformément au code de l'urbanisme le 5 avril 2012.

Après avoir pris connaissance du projet de SCOT du Biterrois et après en avoir débattu, les membres du Conseil communautaire seront amenés à donner des avis détaillés qui seront joints au dossier d'enquête publique (voir la note d'analyse *GRAVEE SUR LE CD ROM*).

1. sur la forme du document
2. sur les objectifs défendus par le SCOT
3. sur les projets défendus par la CAHM

N°37. → AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°1 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE ENTRE MONTPELLIER ET PERPIGNAN :

Inscrit dans la loi Grenelle I, le projet de ligne nouvelle à grande vitesse Montpellier-Perpignan participe à un aménagement d'ensemble de liaison à grande vitesse entre Barcelone, Toulouse et le réseau « Ligne à Grande Vitesse » Nord Européen. L'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, les Départements des Pyrénées Orientales, les Communautés d'Agglomération de Béziers Méditerranée, Le Grand Narbonne, Carcassonne Agglo., Perpignan Méditerranée, Hérault Méditerranée et Réseau Ferré de France ont signé le 12 mai 2011 le protocole-cadre relatif à la gouvernance et au financement des études et procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier-Perpignan avec pour objectif de mise en service l'horizon 2020.

Les signataires du protocole-cadre ont signé les conventions N°1 (dite initiale) et N°2 relatives au financement Contrat de projets Etat-région 2007-2013 des études et concertations nécessaires permettant de préparer l'enquête publique à la DUP du projet de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan respectivement les 23 janvier 2012 et 30 mars 2012.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver un Avenant à la convention N°1 qui a pour objet d'intégrer le Département de l'Aude au plan de financement des études et prestations à conduire en préalable à la DUP dudit projet. De ce fait cet avenant permet, également, la régularisation de la participation financière de la Région L.-R., ainsi l'article 8 « dispositions financières » de la convention initiale est modifié. Le montant de la participation de notre agglomération reste inchangé (le 2^{ème} appel de fonds s'élève à la somme de 162 187,50 €). Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant à la convention N°1.

N°38. → ZAC DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : appel à projet - choix du lauréat

Par délibération en date du 18 juillet 2011, la Communauté d'agglomération a décidé de lancer un appel à projet national pour la réalisation d'un ensemble immobilier espace « pôle vitrines » sur « La Capucière ». A l'issue de cet avis d'appel à projet, neuf candidats de dimension nationale se sont déclarés intéressés et trois candidats ont été auditionnés. Les trois projets présentés étaient de belle qualité architecturale ; la proposition du groupe CFA, filiale de la Financière DUVAL propriétaire du Groupe ODALYS a retenu plus particulièrement l'attention car ce projet dispose, à la fois d'une dimension esthétique particulière, propose une création nette d'emploi correspondant aux objectifs initiaux, ainsi qu'un prix de vente couvrant les frais d'acquisition et de réalisation de la zone.

Profitant d'une situation stratégique à la sortie de l'autoroute A 9 l'aménagement de ce parc d'activité de « La Capucière » vise à implanter une vitrine commerciale, des activités tertiaires, de l'hôtellerie et restauration ainsi que des activités de transport logistique et assemblage. Un espace de Promotion des produits du terroir est également prévu. Ce type d'activité permettra de capter une clientèle nouvelle en provenance de l'Autoroute A 9, de promouvoir les richesses du territoire de la Communauté d'agglomération et de développer à terme la politique touristique de l'ensemble des communes.

Il sera proposé à l'assemblée de retenir le lauréat et d'autoriser le Président à poursuivre la mise au point de cet accord.

N°39.→ CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES « DES RODETTES » A PEZENAS : remise des emprises foncières des voies de la SEBLI à la CAHM

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement passée avec la SEBLI pour la Zone d'Activités « des Rodette » à Pézenas, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire -conformément à l'article 15 de la convention publique d'aménagement- de se prononcer sur le transfert de propriété :

- des terrains d'assiette des voies,
- des espaces verts plantés ou non plantés,
- des réseaux divers et autres équipements

qui reviennent à la Communauté d'agglomération et dont le détail figure dans le plan parcellaire *JOINT A LA NOTE DE SYNTHÈSE*.

N°40.→ PAEHM DE « L'AUMORNE » A FLORENSAC : définition du prix de vente au m² HT de commercialisation du Parc d'Activités Economiques

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la commercialisation du Parc d'Activités Economiques de Florensac, au lieu-dit de « L'Aumorne ». Ce parc d'activités est constitué de 22 lots allant d'environ 1 000 m² à 2 000 m² pour une superficie totale de 31 763 m² commercialisables. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer pour la totalité des lots un prix de vente au m² de 47 € HT.

N°41. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 13 d'une superficie de 1 449 m² à la société « SUN PROJECT » représentée par monsieur VATTERODT

Par délibération en date du 15 juillet 2010, le Conseil communautaire a vendu le lot 13 d'une superficie de 1 449 m² à monsieur Julien LE NY. Suite au désistement de cette personne par courrier en date du 15 juin 2012 il sera proposé aux membres du Conseil d'une part, d'annuler ladite délibération et d'autre part, de vendre cette parcelle à monsieur VATTERODT Christian, gérant de SUN PROJECT pour un montant de **75 715,99 € TTC** dont l'activité est la création, l'importation et la vente en gros de vêtements en prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants. L'entreprise aujourd'hui composée d'une seule personne verra son effectif augmenter de 1 à 2 personnes à court terme. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

N°42. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 18 d'une superficie de 2 381 m² à monsieur GAILLARD Rémy

Dans le cadre de la commercialisation du PAEHM « le Puech » à Portiragnes, il sera proposé aux membres du Conseil de vendre le lot 18 d'une superficie de 2 381 m² au prix de **138 655,06 € TTC** à monsieur GAILLARD. Ce dernier, actuellement, gestionnaire d'une société civile immobilière dédiée à la location de logements dans la région Aquitaine, souhaite diversifier les produits qu'il propose à la location et implanter une offre à destination d'une clientèle de particulier et de professionnels. Il souhaite créer un bâtiment d'une superficie d'environ 400 m² en rez-de-chaussée regroupant 35 box dédiés au stockage ainsi que 10 aires de stationnement sécurisées extérieures pour véhicules légers, du matériel de manutention pour le transport de biens sur le site de stockage et un service d'assurance pour garantir les biens stockés. L'implantation de ce projet permettra à court terme la création de deux emplois permanents à l'année et à moyen terme la création de deux emplois supplémentaires.

N°43.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 19 d'une superficie de 1 622 m² à la S.A.R.L. BOSCO représentée par monsieur BOSCO

Dans le cadre de la commercialisation du PAEHM « le Puech » à Portiragnes, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot 19 d'une superficie de 1 622 m², section AR n°256, au prix de **94 455,48 € TTC** à monsieur BOSCO gérant de la SARL BOSCO. Cette société est implantée à Clapiers et son activité réside dans la construction de villas « clé en mains ». Afin de mieux répondre à sa clientèle locale, monsieur BOSCO souhaite créer une succursale au Puech qui lui permettra de disposer d'un espace suffisant pour accueillir une équipe composée d'un dessinateur DPLG, d'un technicien, d'un ingénieur béton et d'un métreur et créer ainsi trois emplois supplémentaires dès son implantation. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

N°44.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 25 d'une superficie de 1 024 m² à la S.C.I. NATHYVES représenté par monsieur BARBASTE (projet d'immobilier locatif professionnel à destination des professions libérales, ...). Cette délibération annule et remplace la délibération du 26/09/2011 attribuant le lot n° 26 à la S.C.I. NATHYVES représenté par monsieur BARBASTE

Par délibération en date du 15 juillet 2010 le Conseil communautaire a vendu le lot 25 d'une superficie de 1024 m² à monsieur PIONCHON Frédéric. Suite au désistement de ce dernier par courrier en date du 15 juin 2012, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'annuler cette vente. Monsieur BARBASTE Yves, actuellement gérant de l'E.U.R.L. ELITEPHONE qui a fait l'acquisition du lot 26 d'une superficie de 1 239 m² par délibération en date du 26 septembre 2011 souhaite se déplacer et récupérer le lot n°25 plus adapté en surface et en visibilité à son projet. Il sera donc proposé aux membres du Conseil d'annuler également la délibération du 26 septembre 2011 concernant la vente du lot 26 d'une superficie de 1 239 m² à monsieur BARBASTE Yves en raison de sa demande de déplacement et de lui céder le lot 25 d'une superficie de 1 024 m² au prix de 65 755,10 € TTC. L'E.U.R.L ELITEPHONE sera locataire d'un bureau pour son activité de domiciliation d'entreprises.

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

N°45.→ CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL A AGDE : marchés complémentaires et avenant au lot 13

Dans le cadre d'une amélioration du fonctionnement du Centre aquatique de l'archipel, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec différentes entreprises des marchés complémentaires pour un montant estimatif de 216 752 € HT afin que puisse être aménagé un accueil plus adapté aux besoins réels de l'équipement notamment en période de grande affluence. Depuis l'ouverture du Centre aquatique, le nombre d'entrée ne cesse d'augmenter et la configuration de l'accueil telle que prévue initialement ne permet plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions. Pour exécuter ces prestations devenues nécessaires mais qui n'étaient pas prévisibles initialement, il est proposé de passer des marchés complémentaires avec les entreprises chargées du chantier.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces marchés mais également sur un avenant N°5 au lot 13 avec l'entreprise SPIE pour un montant de 92 149,23 € HT. Cet avenant correspond au rafraîchissement de la Tour balnéothérapie devenu indispensable au bon fonctionnement de l'espace bien être à la fois pour la clientèle et pour le personnel travaillant dans cet espace.

PLANIFICATION-PROSPECTIVE & AGRICULTURE

N°46. → CHATEAU DE CASTELNAU DE GUERS : vente des propriétés appartenant à la CAHM à l'Opérateur GARRIGAE dans la perspective d'un projet d'hébergements touristiques de charme

La Communauté de Communes du Pays d'Agde avait acheté le corps de bâtiments principal du château de Castelnaud de Guers en 1998. Puis en 2005 et 2010, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a acquis deux maisons accolées ainsi que la cour d'entrée pour ¼ indivis. La Communauté d'agglomération, en accord avec la commune, a cherché un investisseur susceptible de proposer un projet porteur de développement pour cet ensemble immobilier (inscrit à la liste des Monuments Historiques), qui a un fort potentiel. Le groupe hôtelier Garrigae Ressorts a manifesté son intérêt pour ce site et souhaite y réaliser une résidence hôtelière. Le projet se compose de 20 suites hôtelières dans le volume des bâtiments annexes et des maisons existantes, et prévoit de restaurer le château et la chapelle pour en faire l'espace public et culturel du site et de créer des aménagements extérieurs en adéquation avec le lieu et le village. Un bistrot, une salle de réunion-séminaire et un spa compléteront l'équipement du site.

Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire (vu l'avis de France Domaine) de vendre les parcelles AB277, AB269, AB 270 et pour un quart indivis AB271 à l'entreprise « Garrigae » au prix de 240 000 €. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur cette vente.

N°47. → MISSION CONFIEE AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES PAYSAGES DE VERSAILLES-MARSEILLE SUR LE TERROIR DU PICPOUL DE PINET : financement du stage des étudiants

La Communauté d'agglomération en lien avec les acteurs du territoire et en particulier avec les vignerons et les viticulteurs s'interroge sur le devenir des paysages qu'occupe et crée, pour l'essentiel, la culture de la vigne. Ce terroir accueille aussi bien des villages avec leurs extensions et des domaines agricoles que des infrastructures très "impactantes" : autoroute A9 existante, la future Ligne Grande Vitesse ferroviaire Paris-Montpellier-Barcelone qui génèrent des interrogations sur les difficultés liées à cette nouvelle partition de l'espace. Aussi, en fonction des échéances des études de Réseau Ferré de France dans les deux années à venir, il est proposé d'instaurer un dialogue avec l'Etat et RFF par le biais de questionnements regroupant des interrogations diverses afin de révéler les caractères des paysages concernés et leurs capacités d'adaptation face à ce projet. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération sollicite l'accompagnement d'étudiant de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages (ENSP) de Versailles-Marseille pour réfléchir au «devenir des paysages du Picpoul de Pinet ». La CAHM attend à l'égard de l'ENSP :

- une caractérisation des paysages
- une aide à la formalisation des problématiques paysagères
- une ébauche d'orientations de projets à mettre en place dans un cadre méthodologique.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le principe d'accueillir à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée un groupe d'étudiants de l'école nationale supérieure des paysages sur ce sujet.

ENVIRONNEMENT

N°48. → PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS : lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

Dans le cadre l'appel à projet national « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » et afin que la candidature de la Communauté d'agglomération puisse être recevable, celle-ci doit s'engager sur une réalisation des travaux de la phase 1 (réalignement du trait de côte). Ainsi, un dossier réglementaire doit être déposé au plus vite et doit comporter une étude d'impact qui sera confiée au Maître d'œuvre le CABINET SOGREAHA chargé du marché de Maîtrise d'œuvre pour « la réalisation de l'opération de protection du littoral de la Vias Ouest » et de passer pour ce cabinet un avenant n°1. Il sera également proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter toutes les aides possibles.

N°49. → MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION - DEFINITION DES TRI (Territoires à Risques Inondation importants) : avis du Conseil communautaire

L'État français réalise actuellement la déclinaison de la Directive Européenne « inondation » au niveau national. Les Préfets de bassin ont arrêté le 22 décembre 2011 l'ensemble des Évaluations Préliminaires des Risques Inondations, évaluations préliminaires préparées par les DREAL de bassin qui ont pour objectif :

- d'évaluer les risques d'inondations potentiels sur le bassin suivant quatre types d'enjeux à savoir la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique ;
- d'initier le processus d'association entre l'État et les parties prenantes identifiées par le Préfet Coordonnateur de Bassin pour aboutir dans un premier temps à la sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) sur le bassin.

L'étape qui débute vise à définir les TRI leur périmètre se cale sur une unité urbaine ou un ensemble d'unités urbaines liées par un même bassin de vie contenant une poche d'enjeux en zone inondable. Au niveau des districts le ministère de l'environnement a proposé d'arrêter 25 TRI pour le bassin Rhône-Méditerranée. La DREAL a pré-identifié pour l'Hérault uniquement deux poches d'enjeux prioritaires : Sète et Montpellier. Le territoire Agathois est absent de cette première sélection. Malgré les nombreux enjeux présents sur notre territoire, (communes endiguées, population en zone inondable, nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle...) il apparaît que de nombreuses données utilisées par les services d'État pour qualifier les enjeux ne reflètent pas la réalité ceci est amplifié par la réflexion par bassins de vie (Agde, Vias, Florensac, Portiragnes étant considérées comme villes isolées...).

Le syndicat Orb-Libron souhaite influencer pour un classement du bassin Biterrois prenant en compte les communes de Vias et Portiragnes exposées à la fois à l'aléa fluvial mais également à la submersion marine. Le syndicat du Fleuve Hérault souhaite, quant à lui, proposer un rattachement du Biterrois et de l'Agathois vers un regroupement des enjeux autour des axes Orb/Libron/Hérault/Littoral afin de proposer un TRI unique Béziers Agde dont la taille le rendra plus visible à l'échelle du district.

La proposition technique inclurait pour la CAHM les communes d'Agde, Vias, Portiragnes, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry (constituant un noyau compact d'enjeux importants). Afin de ne pas oublier les communes plus au nord (qui ne pourraient prétendre à entrer dans le classement TRI par le phénomène de dilution des enjeux par unité de surface) celles-ci entreraient dans l'enveloppe des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) dont l'étendue géographique s'étend au-delà des TRI et représente l'espace d'action pour réduire le risque sur les communes TRI.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à donner un avis sur la consultation initiée par le Préfet.

N°50. → SITE NATURA 2000 DE LA « GRANDE MAÏRE » A PORTIRAGNES : demande de subvention pour l'animation du site auprès de l'Etat et du FEADER pour les années 2012/2013

Le site « *Grande Maire* » d'une superficie de 416 hectares a été proposé par l'Etat français comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en date du 25 décembre 2008. Il est constitué de dunes, lagunes, prés et steppes salés méditerranéennes et d'une espèce végétale rare l'Iris d'Espagne. Le 12 novembre 2009, le document d'objectifs (Docob) a été validé par son comité de pilotage (copil) puis approuvé par le Préfet le 17 décembre 2009.

Le 27 septembre 2010, la CAHM ayant délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » du Docob, il convient, à ce jour, de renouveler la demande de subvention pour l'animation de ce document d'objectifs pour les années 2012 et 2013 et ainsi financer le travail réalisé en régie. Les dépenses sont estimées à 10 000,00 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (FEADER) et l'Etat (MEDDTL) soit 8 000,00 € TTC répartis à parts égales pour chacune des deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assuré par la CAHM ce qui représente 2 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe et de l'Etat, les subventions ayant trait à l'animation du site Natura 2000 de la « Grande Maire » pour les années 2012 et 2013.

N°51. → SITE NATURA 2000 DE L'« AQUEDUC DE PEZENAS » : demande de subvention pour l'animation du site auprès de l'Etat et du FEADER pour les années 2012/2013

Le site « *Aqueduc de Pézenas* » d'une superficie de 349 hectares a été proposé par l'Etat français comme Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en date du 13 mars 2006. Il est constitué est reconnu pour les espèces de chiroptères d'Intérêt communautaire que l'Aqueduc souterrain abrite. Le 5 novembre 2009, le document d'objectifs (Docob) a été validé par son comité de pilotage (copil) puis approuvé par le Préfet le 17 décembre 2009.

Le 22 octobre 2010, la CAHM ayant délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » du Docob, il convient, à ce jour, de renouveler la demande de subvention pour l'animation de ce document d'objectifs pour les années 2012 et 2013 et ainsi financer le travail réalisé en régie. Les dépenses sont estimées à 5 000,00 € TTC, le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (FEADER) et l'Etat (MEDDTL) soit 4 000,00 € TTC répartis à parts égales entre les deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assuré par la CAHM ce qui représente 1 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe et de l'Etat, les subventions ayant trait à l'animation du site Natura 2000 de « *l'Aqueduc de Pézenas* » pour les années 2012 et 2013.

N°52. → RESEAU DE SURVEILLANCE DES TEMPETES ET DE LEURS IMPACTS SUR LE LITTORAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON : convention de partenariat

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 du Languedoc-Roussillon - projet 8 « Gérer durablement le littoral » - volet « Études stratégiques et prospectives sur l'évolution des risques littoraux », le Bureau de Recherches Géologiques et Minières propose un protocole de fonctionnement d'un réseau de surveillance des tempêtes et de leurs impacts sur le littoral du Languedoc-Roussillon dit « Réseau Tempête ». Ce protocole est axé sur les trois actions principales suivantes :

- le déclenchement du dispositif de suivi par l'envoi automatisé d'un courriel aux partenaires du réseau les informant de la prévision d'une tempête ;
- la mise en œuvre du suivi selon un dispositif homogénéisé pour tous les partenaires, hiérarchisé (suivi léger, amélioré, complet) suivant l'importance de la tempête prévue et généralisé sur l'ensemble du littoral régional
- ainsi que la bancarisation et la mise à disposition de l'information (à terme de manière automatisée sur internet).

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention de partenariat avec l'Etat, le BRGM, la Région Languedoc-Roussillon, l'EID Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ainsi, la CAHM mettra à disposition de l'ensemble des partenaires des données et des comptes rendus de visites sur sites réalisés dans le cadre du suivi de l'évolution de son littoral par l'EID Méditerranée. Elle pourra également réaliser le suivi des points (renseignement des fiches préétablies) qui la concerne en cas d'empêchement de l'EID Méditerranée. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ce partenariat.

HABITAT

N°53. → AVENANT AU PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL : ajustement des subventions Anah sur les travaux de façades et augmentation du délai de conventionnement des logements

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a arrêté son Programme d'Actions Territorial 2012 par délibération du 26 Mars 2012. Il s'agit, aujourd'hui de prendre un avenant au PAT pour modifier le subventionnement des façades de la part de l'Anah et la durée du conventionnement des logements :

1. L'Anah ne subventionne pas les travaux sur les façades sauf dans le cas d'intervention sur le gros œuvre. Du fait que l'enveloppe financière de l'Anah soit très contrainte (843 017 € en 2012, 949 653 € en 2011, 1 201 000 € en 2010), il est proposé que les travaux de ravalement de façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), incluant les cas d'intervention sur le gros œuvre, ne feront pas l'objet d'un subventionnement Anah.
2. La CAHM peut, après avis de la CLAH, augmenter le nombre d'années de conventionnement des logements, en le portant de 9 ans (durée minimum) à 12 ans, en fonction de la particularité ou consistance d'un projet comme dans le cas d'une OIR -Opération Importante de Réhabilitation- pour lequel le montant des travaux est supérieur à 750 000 €.

Les Avantages de l'augmentation de la durée du conventionnement sont les suivants :

- le logement figure dans le décompte DALO pendant 3 ans de plus
- les logements restent plus longtemps à un niveau de loyer plus abordable par nos ménages
- le propriétaire bailleur peut défiscaliser 3 ans de plus

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'adoption de l'Avenant au Programme d'Actions Territorial 2012.

N°54. → AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'HERAULT : protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » - modalités de gestion de la part (25 %) des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) revenant à la collectivité

Le Contrat Local d'Engagement (CLE) de l'Hérault a été signé le 4 juillet et le 1^{er} octobre 2011. Le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « *Habiter Mieux* » vaut avenant au CLE comme prévu dans son article 8, relatif à la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation de GDF SUEZ, EDF et TOTAL au programme « Habiter Mieux » pour la période 2011-2013. Les trois obligés contribuent financièrement au programme « Habiter Mieux » au niveau national ce qui implique leur exclusivité pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés sur les dossiers « Habiter Mieux » au niveau local (25 % des CEE ainsi produits reviennent aux collectivités participant financièrement au programme) qui exercent un droit d'option quant à leur affectation :

- l'option 1 est une cession directe des CEE par la collectivité locale à l'obligé référent GDF SUEZ. Ensuite, l'obligé rachète 25% des CEE produit dans l'année à la collectivité selon le prix de marché défini dans la convention nationale.
- l'option 2 est une récupération des 25% des CEE par la collectivité locale contributrice sur un compte EMMY qui lui permet de les revendre en direct sur le marché.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ce protocole valant avenant et d'acter la proposition de l'option 1 retenue.

N°55. → CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DES ORGANISMES HLM AVEC L'ETAT : Avenants portant sur les logements-foyers

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 23 mai 2011, a donné un avis favorable pour que la Communauté d'Agglomération soit signataire des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) liant les organismes HLM et l'Etat pour la période 2010-2015 (DOMICIL, OPH Béziers, FDI Habitat). Ces CUS portant, notamment, sur la politique patrimoniale et sociale de l'organisme définissent les orientations et les programmes d'actions et intègrent un suivi et une évaluation de celles-ci par le biais d'indicateurs.

L'organisme DOMICIL a fait parvenir à la CAHM un avenant à la Convention d'Utilité Sociale, lequel porte sur les logements-foyers (objectifs de production, entretien...). Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant Convention d'Utilité Sociale de DOMICIL et également les avenants, de même type et même contenu, aux conventions des autres organismes HLM qui seront présentées.

URBANISME

N°56. → PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE D'AGDE : avis du Conseil communautaire

La Commune d'Agde envisage de procéder à une modification de son Plan d'Occupation des Sols sur trois points. Le point principal porte sur la restructuration de l'entrée du Quartier Naturiste et pour cela modifie le règlement en vue

notamment de la réalisation d'un complexe résidentiel de tourisme et de commerces, favorisant la restructuration des espaces publics et des équipements du « village » naturiste, station du Cap d'Agde. Les deux points accessoires portent sur la suppression d'un emplacement réservé concernant une ancienne carrière et la modification de la hauteur maximum autorisée sur une des zones du Quartier de Rochelongue.

L'avis du Conseil communautaire étant requis dans le cadre de la procédure (article L123-13 du code de l'Urbanisme), les membres de l'Assemblée délibérante seront invités à se prononcer.

EMPLOI & FORMATION

N°57. → AJUSTEMENTS DE LA PROGRAMMATION 2012 DU PLIE HERAULT MEDITERRANEE : renouvellement du chantier d'insertion « boutique textile » et action « permanence - écoute psychologique » - modification du plan de financement de la clause d'insertion

Par délibérations en date des 12 décembre 2011 et 26 mars 2012, le Conseil communautaire confirmait le programme d'actions 2012 du PLIE Hérault Méditerranée et validait les trois opérations portées par l'agglomération ainsi que leurs plans de financements.

Il s'agit, aujourd'hui, de procéder à des ajustements de cette programmation pour tenir compte de la modification du plan de financement de l'opération « mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics » pour l'année 2012, du démarrage d'une nouvelle session du chantier d'insertion « boutique textile » pour 6 mois supplémentaires (soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012) et de la mise en place d'une nouvelle action expérimentale proposée par l'association Via Voltaire intitulée « permanence d'écoute psychologique ».

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider ces ajustements à la programmation 2012 du PLIE Hérault Méditerranée tels qu'ils sont présentés en *ANNEXE GRAVEE SUR CD ROM*.

N°58. → COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAHM AU MARKETHON 2012 :

Dans le cadre du *MARKETHON 2012* qui se déroulera le *jeudi 18 octobre 2012*, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 000 €. Le *MARKETHON* est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi à l'échelon national, les partenaires de l'emploi (SPE/Service Public de l'Emploi/MLI) sont invités à se joindre à cette journée.

La coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire sera réalisée par les services de la Communauté d'agglomération, le SEFI (Service Emploi Formation Intercommunal) et la Maison de l'Entreprise de Pézenas. Pour l'exercice 2011 le nombre d'entreprises visitées fut de 12 951 avec 1 855 propositions d'emploi recueillies sur l'ensemble de la région dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 172 entreprises visitées et 18 propositions d'emploi, 22 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur le renouvellement de la participation de la CAHM à cette manifestation et d'autre part, sur sa prise en charge financière.

PROPRETE - ESPACES VERTS

N°59. → TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2012 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Dans le cadre de la campagne de traitement des chenilles processionnaires sur le territoire intercommunal, l'Office National des Forêts intervient sur le territoire intercommunal pour un montant de 34 823,15 € TTC pour une superficie totale de 309,33 ha :

- en zone forestière (74,74 ha) sur les communes d'Agde, Aumes, Pinet, Montagnac, Saint-Pons de Mauchiens, Vias, Florensac, Lézignan la Cèbe, Adissan et Néziguan l'Evêque,
- en zone urbaine (234,59 ha) sur les communes d'Agde, de Pézenas, de Pomérols et de Portiragnes.

Considérant que cette prestation peut être subventionnée par le Département, il sera proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général.

N°60. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012 *prévue le lundi 24 septembre 2012*.